

**Séance extraordinaire du
11 décembre 2017**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Jean-François Chabot, David Leblanc, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-12-144

RÈGLEMENT 470-2017 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Simon Dubé, que le règlement numéro 470-2017 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	558 298 \$
Sécurité publique	644 425 \$
Transport	917 305 \$
Hygiène du milieu	517 826 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	182 921 \$
Loisirs et culture	370 034 \$
Service de la dette	328 198 \$

Total des dépenses **3 519 007 \$**

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	253 764 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	242 490 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	56 685 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	27 946 \$
Taxe de secteur – eau rue Principale Ouest	2 280 \$
Réseau éolien	35 000 \$

Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	140 950 \$
Redevances matières résiduelles	55 427 \$
Remboursement subventions	151 266 \$
Affectation du surplus libre	50 000 \$
Total	1 114 620 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Immeubles — gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles — réseau des affaires sociales	9 700 \$
Écoles primaires	12 500 \$
Total	23 198 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 355 189 \$

Une taxe foncière générale de 0,927 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 244 822 200 \$.

Une taxe foncière générale de 0,035 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 244 822 200 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Total des dépenses anticipées	332	2022	1007

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	285 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement — aqueduc seulement	145 \$
Ferme — aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	145 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	175 \$
Commerce (1 service)	240 \$
Commerce (2 services)	395 \$
Service partiel (chalets)	120 \$
Demi-tarif résidentiel	90 \$

- Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :
- | | |
|----------------------------|--------|
| Par résidence permanente | 105 \$ |
| Par habitation saisonnière | 60 \$ |
- Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :
- | | |
|-------------------------------------|-------|
| 1 cheminée : | 33 \$ |
| 1 cheminée avec plus d'un conduit : | 50 \$ |
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 72 \$
- Article 10** Taxe de secteur – prolongement aqueduc rue Principale Ouest :
- | | |
|---------------------------|--------|
| Par propriétaire concerné | 120 \$ |
|---------------------------|--------|
- Article 11** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2018.
- Article 12** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général